

POLITIQUE CULTURELLE

Responsabilité		Adoptée le
Direction générale	✓	18 février 2014
Direction du secrétariat général, des communications et du transport scolaire		Résolution numéro
Direction des services éducatifs	✓	CC-13/14-071
Direction du service des ressources financières		Avis publié le
Direction du service des ressources humaines		
Direction du service des ressources matérielles		Entrée en vigueur le
Direction du service des technologies de l'information, de la recherche et du développement		18 février 2014

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	DÉFINITION	3
2.1	QU'EST-CE QUE LA CULTURE ?	3
3.	LES FONDEMENTS	3
4.	LES ORIENTATIONS	4
5.	LES STRATÉGIES ÉDUCATIVES	4
6.	LES DIFFÉRENTS RÔLES.....	4
6.1	RÔLE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT	4
6.2	RÔLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	5
6.3	RÔLE DU COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	5
6.4	RÔLE DU REPRÉSENTANT CULTUREL-ÉCOLE OU DU COMITÉ CULTUREL-ÉCOLE	5
6.5	RÔLE DE L'ENSEIGNANT	5
6.6	RÔLE DU PARENT	6
6.7	RÔLE DE L'ÉLÈVE	6
7.	APPLICATION	6
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire des Premières-Seigneuries a toujours su encourager les activités à caractère culturel sur son vaste territoire. Elle reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative. En se dotant d'une politique culturelle, elle ouvre la fenêtre sur une vie culturelle de qualité pour chacun de ses établissements.

Par la présente politique, la Commission scolaire entérine l'existence et le mandat du comité culturel de la Commission scolaire, incite les écoles à s'inscrire dans une démarche de développement culturel pouvant se traduire, par exemple, par la nomination d'un représentant culturel, la formation d'un comité culturel-école ou par la promotion de la culture par le biais de différentes activités. La Commission scolaire souhaite ainsi, jouer un rôle actif auprès de ses élèves, de son personnel et de ses nombreux partenaires.

2. DÉFINITION

2.1 QU'EST-CE QUE LA CULTURE ?

Chacun peut donner sa vision et sa définition de la culture. Comme elle englobe plusieurs sphères de l'activité humaine, sa définition est toujours en mouvance.

La culture se retrouve au cœur de toute société dans l'ensemble de ses activités artistiques et scientifiques, dans son patrimoine et dans sa langue. C'est le lien entre ses membres et ce qui lui donne sa couleur et ses signes distinctifs.

Dans le monde de l'éducation, la culture doit avoir une place importante dans tout apprentissage. C'est à travers la connaissance de notre histoire, la maîtrise de notre langue et l'exercice des arts que chaque citoyen en devenir pourra se réaliser et contribuer à la richesse de sa collectivité.

3. LES FONDEMENTS

- La Politique culturelle du Gouvernement du Québec de 1992 énonce l'orientation suivante : « Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture en reconnaissant les établissements scolaires (écoles et centres) comme voies privilégiées d'accès à la culture ».
- Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport préconise que l'école québécoise doit nourrir l'élève de culture afin qu'il construise son identité personnelle pour lui permettre de devenir à son tour innovateur et créateur.
- Le Programme de formation de l'école québécoise affirme que l'école « ... doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les différentes sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes disciplinaires ».

4. LES ORIENTATIONS

Dans un but de cohérence et d'efficience, la politique de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries est en lien avec le Programme de formation de l'école québécoise et le plan stratégique 2012-2017; notamment par sa vision 2017 « Favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves et pour ce faire : INSPIRER, permettre à tous nos élèves de vivre une démarche éducative stimulante ».

Par ailleurs, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries s'engage à :

- Accroître et stimuler le développement culturel de ses élèves;
- Favoriser les liens avec les différents intervenants culturels de son territoire, les artistes et les artisans de son milieu;
- Promouvoir et soutenir les différents programmes culturels locaux et régionaux;
- Reconnaître et encourager la pratique d'activités culturelles dans ses écoles et ses centres.

5. LES STRATÉGIES ÉDUCATIVES

- Sensibiliser le milieu à l'importance de la culture et des arts;
- Organiser des activités culturelles dans les écoles et les centres;
- Promouvoir et reconnaître les réalisations des élèves;
- Faire la promotion de l'intégration de la dimension culturelle dans les activités d'enseignement.

6. LES DIFFÉRENTS RÔLES

6.1 RÔLE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

- Nommer un représentant culturel en début d'année;
- Encourager la formation d'un comité culturel à l'intérieur de l'école;
- Diffuser auprès de son personnel le programme ou le menu des activités offertes par les organismes culturels de son territoire et de sa ville;
- Promouvoir le programme subventionné par le MELS pour la promotion de la culture;
- Sensibiliser les enseignants à l'intégration des repères culturels du Programme de formation de l'école québécoise;
- Diffuser les réalisations des élèves par les différents canaux de communication.

6.2 RÔLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

- Dégager un budget annuel pour maintenir et développer la culture;
- Appuyer le comité culturel de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de son plan d'action;
- Soutenir les initiatives des établissements dans l'intégration de la culture;
- Favoriser un partenariat avec les organismes culturels, les municipalités et les arrondissements;
- Informer et rendre compte à la population des activités culturelles offertes par la Commission scolaire.

6.3 RÔLE DU COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

- Sensibiliser le milieu à l'importance de la culture et des arts;
- Encourager l'organisation d'activités culturelles à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et dans les écoles;
- Inviter la Commission scolaire à faire la promotion de l'intégration de la dimension culturelle dans les activités d'enseignement;
- S'assurer de l'application de la Politique culturelle.

6.4 RÔLE DU REPRÉSENTANT CULTUREL-ÉCOLE OU DU COMITÉ CULTUREL-ÉCOLE

- Encourager les équipes-écoles à intégrer la dimension culturelle à leur projet éducatif et à leur plan de réussite;
- Inviter son équipe-école à participer aux activités culturelles de la CSDPS;
- Informer le personnel de l'école des différents programmes d'aide financière existants dans le domaine des arts;
- Encourager des partenariats locaux avec les intervenants culturels.

6.5 RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- Intégrer la dimension culturelle dans son enseignement conformément au Programme de formation de l'école québécoise¹;
- Agir en tant que « passeur » culturel en exploitant les nombreuses références culturelles reliées aux différentes disciplines;
- Favoriser l'ouverture à la diversité culturelle.

¹ Pour information : <http://mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/>

6.6 RÔLE DU PARENT

- Accompagner son enfant dans la construction de son identité culturelle;
- Enrichir continuellement le bagage de connaissances culturelles de son enfant;
- Soutenir son enfant dans sa participation aux activités et aux projets culturels.

6.7 RÔLE DE L'ÉLÈVE

- Adopter une attitude d'ouverture face à la dimension culturelle;
- S'engager et participer au choix, à la réalisation et à l'appréciation d'éléments culturels.

7. APPLICATION

La Direction générale, en collaboration avec les Services éducatifs, procédera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique culturelle entrera en vigueur le jour de son adoption au conseil des commissaires.

Remerciements

Les membres du comité de rédaction :

Gaétan Audet, directeur adjoint à l'école secondaire de la Courvilloise

Sylvie Auger, directrice à l'école primaire Maria-Goretti

Danielle Boisjoly, directrice à l'école primaire Saint-Édouard – Monseigneur-Robert

Louise Bérubé, représentante des enseignants du primaire

Liette Prémont, représentante des enseignants du secondaire

Martin Bouchard, Société d'arts et d'histoire de Beauport

Nathalie Forgues, directrice à l'école primaire du Parc

Line Beaulieu, directrice générale adjointe aux affaires éducatives